

RETOUR SUR LA DERNIERE REUNION AVEC LA DIRECTION A LA DEMANDE DE LA C.FDT

PROJET LIBELLULE

Nous tenons à rappeler que le projet Libellule vise une réduction significative du parc de boutiques, d'environ la moitié. Les établissements restants doivent s'inscrire dans un nouveau concept de boutiques « expérience », permettant d'offrir aux clients un accompagnement et des solutions optimales. Ce processus devait s'étendre sur une période de quatre ans, et nous en sommes actuellement à la deuxième année de déploiement.

Or, jusqu'à présent, la Libellule, bien que perçue comme un petit animal inoffensif, lorsqu'elle passe le pas de la porte d'une boutique, n'a entraîné que des fermetures. Il n'y a toujours pas eu de création de boutiques « expérience », ce qui suscite des interrogations chez les salariés quant à la concrétisation de ce projet au cours des deux années restantes, et à la perspective que les boutiques restantes subissent le même sort.

Il est vrai que des prototypes (POCS) ont été mis en place pour tester le contenu de ces nouvelles boutiques, et nous devrions obtenir les résultats de ces expériences d'ici la fin de l'année. Cependant, lorsque nous interrogeons la direction sur la mise en œuvre des boutiques « expérience », nous n'obtenons toujours pas de réponses claires ni de délais précis.



Quel est le symbole d'une libellule ?

Elle représente l'art du changement et de la transformation. Elle nous appelle à évoluer, à opérer la métamorphose nécessaire pour réaliser notre potentiel, à plonger plus profondément dans nos sentiments. Elle parle aussi des illusions et nous incite à regarder la vérité en face, au-delà des apparences.

SANCTION DISCIPLINAIRE

**VOUS AVEZ UN PROBLÈME ?
LA C.FDT A LA SOLUTION**



Sur le terrain, le ton se durcit, l'heure n'est plus à la complaisance. En plusieurs endroits, nous sommes informés de l'instauration de « débriefings » ou de formations sur le thème des sanctions disciplinaires. Des chartes sont signées dans le but de se décharger de toute responsabilité en cas de pratiques commerciales inappropriées. Il convient également de noter que le nombre de dossiers relatifs à l'AD en commission CAP CCP au niveau national connaît une augmentation significative. Les salariés expriment des inquiétudes concernant des pratiques récentes, notamment la présence plus fréquente des responsables RH lors des briefs, la signature électronique des abécédaires, et l'augmentation des sanctions disciplinaires dans d'autres unités. Ces évolutions sont perçues comme un durcissement des politiques disciplinaires, renforçant ainsi le sentiment de pression et d'anxiété chez les salariés.

Nous avons exprimé notre inquiétude croissante et alerté la direction à ce sujet. Par ailleurs, nous avons interrogé sur la possibilité que le non-respect des objectifs constitue un risque de sanction disciplinaire. À ce sujet, la réponse est sans ambiguïté : **cela ne saurait en aucun cas justifier une sanction.**

OBJECTIFS INDIVIDUELS

LA CFDT SERA TOUJOURS LÀ POUR VOUS DÉFENDRE !



La **CFDT** a constaté que dans de nombreuses agences, les objectifs individuels des salariés étaient affichés publiquement, en dépit des règles de confidentialité en vigueur.

Nous avons rappelé à la direction que la diffusion des objectifs individuels de chaque salarié, que ce soit par affichage sur tableau, par mail, teams, ou via des applications de messagerie telles que WhatsApp, est strictement interdite.

Cette pratique va à l'encontre du respect des règles de confidentialité. Nous demandons donc à la Direction de mettre fin à ces manquements en s'assurant que les résultats de chacun ne soient en aucun cas divulgués en place publique, comme la loi le prévoit et y oblige.

Le respect de ces principes est essentiel pour garantir un climat de travail serein et respectueux des droits de chacun.

La CFDT demande à la direction de faire le nécessaire pour que cela cesse.

Nous n'hésiterons pas à faire une alerte en CSE si cela perdurait.

MÉTÉO

Face à une météo de plus en plus capricieuse, vents violents, fortes pluies, inondations... la **CFDT** a demandé quelles sont les règles en cas de départ anticipé des salariés.

L'entreprise ne nous a pas vraiment donné de réponse claire ni de règle précise. Simplement qu'il faut bien entendu s'adresser à son manager et que celui-ci doit faire preuve de « bon sens coordonné ».

Soucieux de la sécurité des salariés, vos élus **CFDT** s'engagent à aborder ce point lors d'une prochaine CSSCT.

POURQUOI PAS MOI ?



La CFDT revendique de meilleures conditions de travail en AD, une réduction des Risques

Psycho Sociaux et le respect de l'équilibre Vie Privée / Vie Professionnelle.

**Défendre vos droits: une nécessité,
vous accompagner: notre volonté.**

Vos représentants

CFDT :



Mathilde Vasseur



Béatrice Dousset



Pierre Audibert



Mathilde Chartreux



Soumaya Chokri



Dominique Echeverria



Julie Gordard



Mohamed Ben Lakhal



Stéphanie Bonneval



Jamel Chaoui



Suivez-nous
sur les réseaux !